Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20200306-Delib202016-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Convocation du 2 mars 2020.

L'an deux mil vingt, le 6 mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Françoise BONNAT DEVAUX, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Valérie HEMON et Carole TELMAN.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Claude BEAUDOUX, Bruno BIGOURDAN Bernard CHIRAT, Baptiste GAUDELUS, Maurice REY, Paul ROSSI, et Henri ROUZAUD.

Absents excusés : Géraldine DUBESSY (Pouvoir donné à Diogène BATALLA), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à M.CHIRAT).

Absents : Isabelle SALFATI, Gilbert CHAISE, Michel SAULT.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020-16/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M.BATALLA

Il est rappelé au conseil municipal que le dernier bar de la commune va fermer ces portes le 1 avril 2020 avec le départ à la retraite de son gérant.
La commune a investi pour acheter un nouveau local commercial afin de pouvoir y installer un bar-tabac mais, dans l'attente de la réalisation des travaux et l'ouverture de cet établissement, la mairie étant propriétaire du local du débit de boisson qui va fermer, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent technique à temps complet pour l'entretien et la gestion du dernier bar de la commune.
Cette mission temporaire démarrerait au 1er avril et devrait prendre fin dans les 6 à 9 mois suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que la commune a acquis la dernière licence IV de la commune,
Considérant que dans l'attente de l'ouverture du bar-tabac-restaurant sur la nouvelle place créée à côté de la mairie, il convient de maintenir ouvert le dernier bar de la commune,
Considérant que le gérant actuel est prêt à laisser à disposition de la commune son matériel et son stock pour pouvoir continuer à faire fonctionner ce commerce,

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ de créer un poste d'agent technique à temps complet à compter du 1er avril 2020 pour la gestion et l'entretien du dernier bar de la commune,
➢ d'attribuer le régime indemnitaire défini par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 à cet emploi si l'agent remplit les conditions,
➢ d'inscrire les dépenses liées à ce recrutement au budget 2020 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA